

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 09 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Duparc André.

Secrétaire de Séance : Mme Morel

Présents : Mme Morel, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Vernaz, Amorin, MM. Aymont, Ameno, Carlod, Vesin, Deville

Excusée : Mme Nury

Absente : Mmes Dalmedo, Bigot

Ordre du Jour :

- 1- **Désignation du secrétaire de séance**
- 2- **Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 Décembre 2017**
- 3- **Déclarations d'intention d'aliéner**
- 4- **Etablissement Public Foncier de l'Ain : avenant**
- 5- **Communauté de Communes : mise à disposition des ouvrages d'eaux pluviales**
- 6- **Office National des Forêts : Plan de gestion 2018-2037**
- 7- **Skate parc : nouvelle estimation**
- 8- **Rapport des commissions**
- 9- **Courriers- Divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

M. le Maire ajoute un point à l'ordre du jour concernant les demandes de subventions DETR et au Conseil Régional Rhône-Alpes pour la rénovation du bâtiment 134 Rue du Fort.

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme Morel est désignée secrétaire de séance.

2- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 Décembre 2017

Le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 Décembre 2017 est adopté, à l'unanimité. Le compte-rendu de la séance extraordinaire du conseil concernant le PADD et le PLUiH sera examiné au conseil municipal de février.

3- Déclarations d'Intentions d'Aliéner

M. le Maire présente 5 DIA :

- La propriété des consorts Zbinden, 109 Rue des Iles, cadastrée D 464p, de 723 m².
Acquéreurs : M. et Mme Antonio VAREIRO DOS SANTOS
- La propriété des consorts Battistuzzi, 88 Rue de la Citadelle, cadastrée F 274, 275, 323 et 661, de 491 m² au total.
Acquéreurs : M. et Mme Joao Amaro MACEDO ANTUNES
- La propriété des consorts Cuccodoro, cadastrée F 79 et 80, de 126 m².
Acquéreur : M. Xavier BERNARD

- La propriété de M. et Mme Coupy Allan, 381 Grand'Rue, cadastrée B 558 et F 62.
Acquéreurs : Mme Emilie BEYRAND et M. Dimitri MESSIAS.
- La propriété de M. Cambon Pedro 22 Rue du Pré du Château, cadastrée F 1091.
Acquéreurs : Mme Céline MASSON-SIBUT et M. Vidjay PAUL.

La Commune et la Communauté de Communes ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4- Etablissement Public Foncier de l'Ain : Avenant

Par convention de mise à disposition en date du 26 janvier 2017, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain a mis à disposition de la commune de Collonges un bâtiment vétuste et terrains nus attenants, sise à Collonges et Rue de la Bière sur les parcelles cadastrées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
F	146	Collonges	160 m ²
F	147	Collonges	130 m ²
F	148	Collonges	255 m ²
F	162	19 Rue de la Bière	432 m ²
Contenance totale			977 m²

Cette acquisition a été sollicitée en vue de réserve foncière dans le cadre de l'opération de l'aménagement du cœur de village.

M. le Maire propose de modifier le paragraphe de la convention susmentionnée relatif à « l'assurance-responsabilité ». Actuellement, ce bien est assuré par Groupama, à la date de la signature de l'avenant ce bien sera assuré par l'EPF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant à la convention de mise à disposition du 26/01/2017 entre l'EPF et la commune, et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

5- Communauté de Communes : eaux pluviales

- Mise à disposition des ouvrages d'eaux pluviales :

En application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la gestion des eaux pluviales sera transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018.

En outre, suivant l'article L. 1321-1 et l'article L 5211-5 II du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ce transfert est contractué via un procès-verbal de mise à disposition des ouvrages eaux pluviales (réseaux, fossés et ouvrages de rétention).

Pour notre commune, le réseau d'eaux pluviales est estimé à 12,98 kml, fossés et ravines à 13,5kml et la commune possède deux bassins de rétention.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise à disposition des ouvrages d'eaux pluviales, à la Communauté de Communes, et autorise M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages eaux pluviales.

- Communauté de Communes- Eaux pluviales : Convention de gestion entretien des fossés et des grilles-avaloirs

La Communauté de Communes exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, la compétence gestion des eaux pluviales élargie au ruissellement. A cet effet, la commune a mis à disposition de la Communauté de communes les ouvrages d'eaux pluviales afin que celle-ci puisse exercer cette compétence.

Cette mise à disposition a été formalisée par un procès-verbal signé par la commune et la Communauté de communes.

Sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'objet de cette convention est que la Communauté de communes confie à la commune la réalisation de la mission d'entretien des fossés et des grilles/avaloirs eaux pluviales.

Pour notre commune, le montant de base des dépenses de gestion pour la mission d'entretien des fossés et grilles/avaloirs est de 4149,00 € HT. Il se base sur 12.98 kml de fossés et 13,5 kml de réseaux.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la convention de gestion entretien des fossés et des grilles-avaloirs, entre la commune et la Communauté de communes, avec un montant de base des dépenses de gestion par la commune de 4149,00 € HT, et autorise M. le Maire à signer cette convention.

6- Office National des Forêts : Plan de gestion 2018-2037

L'Office National des Forêts propose un plan de gestion 2018-2037. Le document sera envoyé à chaque membre du conseil municipal. M. le Maire précise que l'ONF peut également venir expliquer ce plan en conseil municipal.

Ce point sera discuté au conseil municipal du mois de février, quand tous les conseillers auront eu connaissance des documents du plan, mais il ne sera pas nécessaire de prendre une délibération.

7- Skatepark : nouvelle estimation

M. le Maire expose que suite à notre dernière réunion et aux remarques formulées, les Architectes du Paysage ont produit un nouveau document d'estimation qui se chiffre à 313 524,77 € H.T. Un premier chiffrage de mars 2017 était de 610 327,55 € HT et celui d'octobre s'élevait à 384 558,65 € H.T.

Nous devons prendre une délibération pour accepter cette nouvelle estimation afin de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Le plan de financement est le suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		213 524,77 €	68 %
Emprunts		€	
Sous-total 1		213 524, 77 €	68 %
Union européenne		€	
Etat - DETR	Création d'un skatepark	20 000 €	6 %
Etat – autre (à préciser)		€	
Région		60 000 €	20 %
Département		€	
Fonds de concours communautaire		20 000 €	6 %
Autres (à préciser)		€	
Sous-Total 2		100 000 €	32 %
Total H.T.		313524, 77 €	100

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la nouvelle estimation des Architectes du Paysage, de 313 524,77 € HT, décide d'inscrire ce projet au budget 2018, de solliciter l'aide de l'Etat (subvention DETR), et l'aide de la

Région Auvergne-Rhône Alpes pour le financement de ce projet, et autorise Monsieur Le Maire à signer les demandes de subventions.

8- Demandes de subventions à l'Etat (DETR) et à la Région Rhône Alpes pour la rénovation du bâtiment 134 Rue du Fort – Annule et remplace la délibération n°2017/62

Notre commune possède un immeuble situé 134 Rue du Fort. Depuis sa construction, ce bâtiment a nécessité quelques travaux d'amélioration, par exemple le remplacement des chaudières, la rénovation intérieure des appartements et leur mise aux normes. L'isolation de ce bâtiment ne correspond pas à celle en vigueur actuellement. Dans cet immeuble, se trouve au rez-de-chaussée les bureaux de la Poste et de la Police intercommunale et aux 1^{er} et 2^{èmes} étages, 4 logements au prix très modéré.

Donc, afin d'améliorer la performance énergétique de cet immeuble, le conseil municipal a décidé d'engager sa réhabilitation.

La nouvelle estimation des travaux au 04/01/2018 est de 256 500 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		136 500 €	
Emprunts		€	
Sous-total 1		136 500 €	53 %
Union européenne		€	
Etat - DETR	Réhabilitation du bâtiment 134 Rue du Fort	40 000 €	16 %
Etat – autre (à préciser)		€	
Région		60 000 €	23 %
Département		€	
Fonds de concours communautaire		20 000 €	8 %
Autres (à préciser)		€	
Sous-Total 2		120 000 €	47 %
Total H.T.		256500 €	100

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire ce projet au budget de l'année 2018, de solliciter l'aide de l'Etat (subvention DETR), et l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le financement de ce projet et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les demandes de subventions.

9- Rapport des commissions

- Les Vœux du Maire auront lieu le vendredi 12 janvier à 18h30 au Foyer Rural. M. le Maire demande que cette information soit mise sur le site Internet de la Commune.

- Commission Communication : Mme Meresse demande où en est le projet de nouveau panneau d'entrée de village. L'emplacement a été défini et l'entreprise vient creuser les trous et couler le béton la semaine prochaine.
- Concernant l'étude d'un réseau de chaleur pour les bâtiments communaux : la Communauté de Communes a cette compétence et va lancer cette étude.
- Le permis de construire pour un « village d'entreprises » au Technoparc sera déposé d'ici deux mois environ.

10- Courriers-Divers

- Courrier de la Communauté de Communes concernant une recherche de locaux professionnels d'une surface d'environ 130 m², pouvant accueillir 4 bureaux et une salle de réunion partagée, pour mise à disposition des organisations syndicales, autrefois installées sur le Technoparc de Saint Genis Pouilly.
- Courrier de la Communauté de Communes concernant un portage à intervenir par l'EPF de l'Ain sur l'année 2018 (il s'agit du portage de la propriété Berthod).
- L'association La Boule Collongeoise demande si elle obtenir 3 tables de 6 personnes et 20 chaises parmi l'ancien mobilier du Foyer Rural. Le conseil Municipal accepte de donner ce matériel, en échange d'un don par l'association au CCAS.
- Mme Vernaz demande à quoi sont dues les coupures incessantes d'électricité. M. le Maire propose d'écrire à Enedis.
- M. le Maire informe les conseillers qu'il s'est renseigné pour une médaille du ministère de la Jeunesse et des sports pour Mme Ariane Gautier, professeur à l'école de danse de Collonges. Mme Gautier ne souhaite pas recevoir de médaille. M. le Maire propose de lui offrir un bouquet de fleurs (une orchidée d'une valeur de 50-60 euros environ) et un bon d'achat de 150 € à La Cave aux Secrets. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

La séance est levée à 21h20.
